

Modalités – DNB Oral 2026

- Réf. : articles L. 332-6, D. 122-3, D. 332-16 à D. 332-22, D. 341-42 à D. 341-45, D. 351-27 à D. 351-31 du Code de l'éducation ; arrêté du 31-12-2015 modifié
- Note de service du 02 septembre 2025 - MENE2515977N
- Conseil pédagogique du 23/02/2026
- Conseil de Vie Collégienne du 24/02/2026

- **Epreuve orale du DNB Blanc 2026.**
- **Epreuve orale du DNB 2026.**
- **Evaluation des acquis scolaires des élèves à valider dans le socle de compétences.**

1) Le calendrier :

- **Avant le 01/04/2026 :** les candidats remettront à leur professeur principal la fiche « Epreuve orale : soutenance de projet » complétée du projet choisi pour l'épreuve orale du DNB Blanc fixée au 13 mai 2026 et pour l'épreuve orale nationale du DNB 2026 fixée au 03 juin 2026. Ce document sera validé par le professeur principal en lien avec l'équipe pédagogique, sous couvert du chef d'établissement.
- Les candidats se présenteront devant la salle, à l'heure et jour indiqués sur la convocation individuelle et officielle délivrée avant l'épreuve orale du DNB Blanc du Mercredi 13 mai 2026 et avant l'épreuve orale du DNB programmée le Mercredi 03 juin 2026.

2) Les objectifs :

- L'épreuve a pour objectif d'évaluer le candidat sur la qualité de sa prestation orale, ses capacités à synthétiser, à argumenter et à exposer une démarche.
- L'épreuve sera évaluée sur 20 avec majoration maximale de 2 de la note globale, si l'élève choisit de présenter une partie de son projet en langue étrangère.

3) Le projet choisi en amont :

- a) Le projet devra obligatoirement être sélectionné parmi :
 - l'enseignement de l'histoire des arts.
 - l'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) suivi dans son parcours au collège au cycle 4.
 - un des quatre parcours éducatifs, parcours avenir, parcours éducatif artistique et culturel, parcours citoyen et parcours santé.
- b) Selon la note de service du 02 septembre 2025 - MENE2515977N, sur la fiche projet à remettre au plus tard le : **Mercredi 01 avril 2026** au professeur principal, seront précisés les choix du candidat :
 - L'intitulé du projet ou sujet choisi,
 - Le contenu du projet réalisé,
 - Les disciplines impliquées, ou le cas échéant, le parcours éducatif retenu,
 - Le choix d'effectuer une partie de sa présentation en langue vivante étrangère,
 - Cette fiche devra être émarginée par un des responsables légaux et le candidat.

4) Les modalités de passation :

Selon la note de service du 02 septembre 2025 - MENE2515977N, sur la fiche projet à remettre au professeur principal, seront précisés les choix du candidat pour la passation de l'épreuve orale.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats. Dans tous les cas chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelle.

- Dans le cadre de la présentation orale individuelle, chaque candidat disposera de 15 minutes : exposé du projet 5 minutes suivi d'un entretien de 10 minutes avec le jury composé de deux enseignants.
- Si l'épreuve est collective, 10 minutes d'exposé pendant lesquelles chaque candidat intervient, puis 15 minutes de reprise avec l'ensemble du groupe. Le jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole suffisant pour exposer son implication personnelle dans le sujet ou le projet présenté.
- Elle pourra se faire en partie en langue étrangère, si le candidat le souhaite mais devra être suffisamment conséquente pour être évaluable.

- Un support d'exposé oral (image projetée ou pas, diaporama sans texte avec seulement des mots clés, réalisation concrète...) sera présenté par le candidat. Cependant, tout extrait sonore ou vidéo (d'une durée maximale de 30 secondes) ne sera pas compté dans les 5 minutes de l'oral.
- Le candidat se présentera devant la salle, au jour et à l'heure indiqués sur la convocation.
- Tous les candidats au moment de l'oral, devront se munir de leur convocation, d'une pièce d'identité et de leur support de présentation (clé USB, photocopies des œuvres, fiches de notes, enregistrement, réalisation numérique...).
- En cas d'absence à l'épreuve orale, pour un motif dûment justifié, il sera demandé un document justificatif si le candidat veut prétendre à une session de rattrapage. Sans cette pièce justificative, aucune autre date ne lui sera proposée.

5) Organisation interne au collège

- Retour de l'information du choix au Professeur Principal de la classe : **Mercredi 01 avril 2026**
- Remontée des thèmes auprès de la direction : **Jeudi 02 avril 2026**
- Intitulé, contenu du projet, thématique de l'EPI ou parcours éducatif et disciplines concernés
- Parcours éducatif dans lequel le projet s'inscrit : parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours santé
- Constitution des jurys DNB Blanc : **Lundi 04 mai 2026**
- Constitution des jurys DNB 2026 : **Vendredi 15 mai 2026**
- Remise de la liste des projets aux jurys : **Mardi 19 mai 2026**
- Epreuve orale : **Mercredi 03 juin 2026**
- Saisie des notes dans « Cyclades » : **Jeudi 04 juin 2026**
- Epreuve orale de rattrapage : **Mercredi 10 juin 2026**
- Saisie des notes dans « Cyclades » : **Jeudi 11 juin 2026**

6) Organisation de l'épreuve orale du DNB

- 8h00 – 8h30 : Réunion de concertation des professeurs – remise des grilles d'évaluation aux membres du jury.
- Lors de la constitution des jurys, il sera tenu compte des dominantes des sujets présentés. Enfin et dans la mesure du possible, toutes les disciplines de l'établissement seront représentées. Pour les candidats qui souhaitent effectuer une partie de leur prestation dans une langue vivante étrangère, le jury sera alors composé d'un enseignant de la langue concernée.
- Les jurys seront informés au préalable des candidats qu'ils évalueront, de la date et horaire de leur épreuve, de l'intitulé et du contenu du sujet présenté, des disciplines d'enseignement impliquées et de la langue retenue.

7) Évaluation du contrôle continu

Dans le cadre des enseignements de la classe de troisième, l'évaluation du niveau des élèves, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, est menée dans les différentes situations d'apprentissage qui sollicitent la mémorisation, l'application et le réinvestissement. Par des activités écrites ou orales, individuelles ou collectives, les professeurs évaluent en attribuant une note de 0 à 20.

En application des dispositions du décret précité et en conformité avec les objectifs du socle commun, le contrôle continu se fonde sur les moyennes des moyennes annuelles, issues des moyennes trimestrielles ou semestrielles de chacun des enseignements obligatoires en classe de troisième. La moyenne des moyennes annuelles représente 40 % du résultat final.

Pour le calcul de cette moyenne, à la somme des moyennes annuelles des enseignements obligatoires, peuvent s'ajouter les points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements facultatifs ou un enseignement en langue des signes française, sous réserve que la moyenne de la part de contrôle continu auxquels ces points ont été ajoutés ne dépasse pas 20 sur 20 (conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité et à l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège). Si le candidat a suivi plusieurs enseignements facultatifs, le choix de la moyenne se fait automatiquement sur la meilleure moyenne parmi les enseignements facultatifs suivis.